

Conditions d'examen et procédure de recours : Ecole Naturiel

Critère de passage

Pour obtenir son certificat, l'élève doit avoir :

- Suivi physiquement les cours avec un taux de présence d'au moins 80 %
- Réussi l'examen théorique.
-

Les examens

- Pour passer, l'élève doit obtenir un minimum de 75% des points.
- Les examens ne sont consultables qu'en cas d'échec et de recours

Procédure de recours

- En cas d'échec aux examens, l'élève doit repasser la partie concernée et ce sera facturé au prix initial.
- Un recours peut être déposé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision négative concernant l'examen. Le délai commence à courir le jour suivant la réception de la décision et ne peut pas être prolongé. Le délai est considéré comme respecté si le recours est envoyé par voie postale le dernier jour du délai (le cachet de la poste faisant foi).
- Le recours doit indiquer les motifs ainsi que les moyens de preuve.
- Ne sont pas considérés comme des motifs de recours pertinents : l'impression subjective que les prestations fournies à l'examen mériteraient une meilleure appréciation, des critiques quant à la qualité de la formation dispensée, ainsi que la présomption d'antipathie témoignée par des experts.
- Le recours doit être signé.
- Adresse pour l'envoi du recours : Ecole Naturiel Sàrl, Grande Ile 25A, 1893 Illarsaz

Spécification d'examen pour la formation d'anatomie-pathologie-physiologie

Examen écrit :

Durée : 2h

1 examen théorique de 100 points